

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DATE DE CONVOCATION : 15 JUIN 2018
NOMBRE D'ÉLUS EN EXERCICE : 5
PRÉSENTS : 5
ABSENTS : 0
VOTANTS : 5
RÉCEPTION EN PRÉFECTURE LE :
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE LE :
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRÉSENTE
DÉLIBÉRATION :

DELIBERATION N° 2018-28(DIR)
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 29 juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Le Président expose :

Un sapeur-pompier du centre d'incendie et de secours de Sainte-Tulle dont l'engagement quinquennal n'a pas été renouvelé lors du CCDSPV du 17 octobre 2017 a déposé plainte contre le Commandant Arnaud VALLOIS, chef du centre d'incendie et de secours de Sainte-Tulle pour dénonciation calomnieuse et discrimination.

Par courrier en date du 1^{er} juin 2018, le Commandant VALLOIS a informé le service de son souhait de bénéficier de la protection fonctionnelle, conformément aux dispositions règlementaires en vigueur.

Le Bureau du Conseil d'administration doit donner au Président l'autorisation de mettre en œuvre la protection fonctionnelle au bénéfice de ce sapeur-pompier volontaire.

Je vous demande donc d'autoriser le Président à :

- Déclencher la protection fonctionnelle et procéder à l'ouverture de ce dossier auprès de la compagnie MALJ, assureur du SDIS ;
- Prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour accompagner le commandant Arnaud VALLOIS ;
- Engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du CASDIS ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

Pierre POURCIN

